

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par visioconférence, ce mardi 12 janvier 2021 à 20h00 et à laquelle étaient présents tous les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la séance à 20 h.

**21-01-01**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 14 décembre 2020
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 14 décembre 2020
6. Suivi aux procès-verbaux

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-01 décrétant les taux des taxes et de compensations pour l'année 2021
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-02 – Travaux en cours d'eau effectués en 2020
9. Modalité de paiement 2021 - Taux d'intérêt sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la Municipalité pour l'année 2021
10. Nomination des représentants pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest
11. Nomination des représentants pour la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

12. Travaux en cours d'eau prévus en 2021
13. Adhésion annuelle – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
14. Abonnement 2021-2022 au portail Québec MUNICIPAL
15. Renouvellement de la police d'assurance en date du 15 janvier 2021

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

16. Offre de services de 6 TEM TI – Renouvellement de la banque d’heures

17. Offre de service de consultation juridique « Première ligne » pour 2021

**RESSOURCES HUMAINES**

18. Autorisation pour la présentation de deux demandes de subvention au programme "Emplois d'été Canada 2021"

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

19. Adoption du budget 2021 – Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

20. Adoption de la mise à jour du plan de sécurité civile

**RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT**

21. Location d’un espace pour l’entreposage de l’asphalte froid

**HYGIÈNE DU MILIEU**

22. Autorisation de dépenses – achat d’équipements pour le bon fonctionnement de la pompe à chlore

**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

23. Concours photo pour le calendrier 2022

24. Renouveler la cotisation – membre de la Société d’histoire

25. Modification de la résolution 20-11-09

26. Offre de service de Fil Rouge inc. - Inclusion des informations du mémorial, ainsi que la création de la frise historique sur le site internet.

**AUTRES**

27. Approbation des comptes

28. Appui à la ligne prévention suicide 9-8-8

29. Appui au Projet de loi C-213 visant à pourvoir la population canadienne d’un régime public universel d’assurance-médicaments

30. Correspondance

31. Varia

32. Période de questions

33. Prochaine réunion de travail : 26 janvier à 19h00

34. Prochaine séance de conseil : 2 février à 20h00

35. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents :

**QUE** l’ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

- 21-01-02**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**
- ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;
- EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;
- Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 soit adopté tel quel.
- ADOPTÉ**
- 
- 21-01-03**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE #1 DU 14 DÉCEMBRE 2020**
- ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 14 décembre 2020 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;
- EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;
- Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 14 décembre 2020 soit adopté tel quel.
- ADOPTÉ**
- 
- 21-01-04**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE #2 DU 14 DÉCEMBRE 2020**
- ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 14 décembre 2020 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;
- EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;
- Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 14 décembre 2020 soit adopté tel quel.
- ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

**Procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Afin de bien informer les citoyens, il est prévu que des communications soient faites relativement aux 5 règlements qui ont été adoptés.

**AM-2021-01**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-01 DÉCRÉTANT  
LES TAUX DES TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Marie Dubois, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021.

Le projet de règlement est présenté, séance tenante, par monsieur Louis-Georges Simard, maire.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 15 janvier 2021.

**PROJET | RÈGLEMENT 2021-01**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par \_\_\_\_\_ à la séance extraordinaire du 12 janvier 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2021 aussi désigné comme étant le Règlement 2021-XX, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de quatre-vingt-cinq cents et soixante-dix-neuf centièmes de cent (0.8579) du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

**ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE POUR EMPRUNTS AQUEDUC ET ÉGOUT (20 % À L'ENSEMBLE)**

Une taxe foncière de deux cents et vingt-neuf centièmes de cent (0.0229) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2.

**ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE POUR EMPRUNTS CHEMINS MUNICIPAUX**

Une taxe foncière de deux cents et quatre-vingt-onze centièmes de cent (0.0291) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2006-1, 2008-9 et 2018-05.

**ARTICLE 4 - TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2021, le Conseil fixe la tarification suivante :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

<b>Capacité du contenant</b>	<b>Coût pour les ordures</b>	<b>Coût pour la récupération</b>	<b>Coût pour les matières organiques</b>
1 bac de 360 litres ou moins	175 \$	5 \$	5 \$
2 verges cubes	700 \$	20 \$	20 \$
3 verges cubes	1050 \$	30 \$	30 \$
4 verges cubes	1400 \$	40 \$	40 \$
6 verges cubes	2100 \$	60 \$	60 \$
8 verges cubes	2800 \$	80 \$	80 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 175 \$ pour les ordures, de 5 \$ pour la récupération et de 5 \$ pour les matières organiques sera chargé.

**ARTICLE 5 - TAXE DE SERVICE AQUEDUC**

Une taxe de service de quatre cent dix-neuf dollars (419 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2002-1, 2003-6, 2005-2 et 2011-2 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, est imposée et prélevée pour l'année 2021, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'aqueduc à l'exception des terrains vacants.

À la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle, une taxe de service de quatre mille neuf cent soixante-dix-sept (4 977 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2021.

**ARTICLE 6- TAXE DE SERVICE ÉGOUT**

Une taxe de service de deux cent quarante-six dollars (246 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2021, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

**ARTICLE 7 - TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Une taxe de service de cent soixante-dix dollars (170 \$) par résidence, chalet ou commerce isolé par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2021 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, tout chalet ou tout commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxée.

**ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES SYSTÈMES BIONEST (LAMPE UV)**

En conformité au règlement 2015-1 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

Le Conseil fixe la compensation 2021 suivante pour le service des installations septiques suivantes :

<b>\$</b>	<b>Type d'installation Bionest</b>
265 \$	SA-3D à SA-6D

**ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC (DETTE)**

Une compensation de deux cent soixante-douze dollars (272 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

contenu aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2021.

**ARTICLE 10 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN DE LA POINTE (DETTE)**

Une compensation de deux cent soixante-dix-sept dollars (277 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au Règlement 2011-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du Règlement 2011-2, est imposée et prélevée pour l'année 2021.

À la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle, une compensation de mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (1 791 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2021.

**ARTICLE 11 - COMPENSATION POUR L'ÉGOUT (DETTE)**

Une compensation de deux cent six dollars (206 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées au tableau des unités contenu au Règlement 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, représentant le total des compensations des Règlements 2002-1, 2003-6, 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2021.

**ARTICLE 12 - TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES**

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

**ARTICLE 13 - TAUX GLOBAL DE TAXATION**

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1,2450 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021.

**ARTICLE 14 - VERSEMENTS DES TAXES**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte ;
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;
- le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du cinquième (5e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

**ARTICLE 15 - PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 14**

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêts et de pénalités sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**AM-2021-02**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-02 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EFFECTUÉS EN 2020**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur François Chalifour, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une taxe imposée pour les travaux d'entretien sur les cours d'eau réalisés par la MRC de Kamouraska durant l'année 2020. Les cours d'eau concernés sont : Martin et l'aboiteau Saint-Jean / Rivière-Ouelle.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire et déposé séance tenante.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 15 janvier 2021.

---

**PROJET | RÈGLEMENT 2021-02**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EFFECTUÉS EN 2020**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretiens sur les cours d'eau : Martin et l'aboiteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle durant l'année 2020 ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par \_\_\_\_\_, conseiller à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur le cours d'eau Martin et le cours d'eau l'aboiteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2021-02, soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU MARTIN**

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Martinoise	4 319 135	32	67.80 %	2 393.78 \$
Ferme Martinoise	4 319 136	2.2	4.66 %	164.57 \$
Ferme Martinoise	4 319 137	10	21.19 %	748.05 \$
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 121	3	6.36 %	224.42 \$
Total				3 530.82 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR L'ABOITEAU SAINT-JEAN/RIVIÈRE-OUELLE**

<b>NOM DU CONTRIBUABLE</b>	<b>LOT</b>	<b>HA</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
Ferme Pellerat	4 319 138	12.56	10.11 %	1 142.68 \$
	4 321 379	2.02	1.62%	
Ferme Martinoise	4 321 378	2.23	1.79 %	1 760.65 \$
	4 319 135	16.83	13.55 %	
	4 319 136	1.54	1.24 %	
	4 321 377	1.85	1.49%	
Ferme Sudri	4 319 134	18.20	14.65 %	4 236.30 \$
	4 319 132	35.83	28.84%	
9016-2967 Québec inc.	4 319 129	21.94	17.66 %	2 132.82 \$
	4 319 133	5.26	4.23 %	
Ferme des Trois Montagnes (2015) S.E.N.C.	4 319 131	1.61	1.30 %	126.30 \$
9286-1475 Québec inc.	4 319 130	4.36	3.51 %	341.78 \$
Total				9 740.53 \$

**ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2020**

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2020 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

**ARTICLE 5 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS**

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

21-01-05

**MODALITÉ DE PAIEMENT 2021 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES TAXES, COMPENSATIONS ET ARRÉRAGES, AINSI QUE TOUTES AUTRES SOMMES DUES À LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil fixe à 9 % par année le taux d'intérêt et à 3 % par année le taux de pénalités sur tout retard sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes les sommes dues à la Municipalité pour l'année 2021.

**ADOPTÉ**

21-01-06

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la représentante pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles soit madame Doris Gagnon.



**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**QUE** le substitut pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles soit monsieur Léo-Paul Thibault.

**ADOPTÉ**

**21-01-07**

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le représentant pour la Régie intermunicipale en protection incendie soit monsieur Gilles Martin.

**QUE** le substitut pour la Régie intermunicipale en protection incendie soit monsieur Louis-Georges Simard.

**ADOPTÉ**

**21-01-08**

**TRAVAUX EN COURS D'EAU 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux d'entretien sur les cours d'eau soient Cours d'eau des Bras et branche 2 ainsi que Branche de la Rivière-Ouelle (Ferme Sudri) prévus par la MRC en 2021 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau des Bras et branche 2 ainsi que Branche de la Rivière-Ouelle (Ferme Sudri) en 2021.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**QU'**une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**21-01-09**

**ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**ATTENDU QUE** chaque année, il faut effectuer le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ ;

**ATTENDU QUE** la cotisation annuelle 2021 est de 495 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** l'assurance juridique est de 390 \$ taxes incluses ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 495 \$ plus taxes pour le renouvellement annuel de la cotisation à l'ADMQ ainsi qu'un montant de 390 \$ taxes incluses pour l'assurance juridique pour l'année 2021.

**ADOPTÉ**

**21-01-10**

**ABONNEMENT 2021-2022 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** Québec MUNICIPAL est une référence en matière d'information municipale sur le Web ;

**ATTENDU QUE** l'abonnement au portail Québec MUNICIPAL pour 2021-2022 est de 87.55 \$ plus taxes ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le paiement de 87.55 \$ plus taxes pour l'abonnement au portail Québec MUNICIPAL.

**ADOPTÉ**

**21-01-11**

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE EN DATE DU 15 JANVIER 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit renouveler les assurances municipales pour l'année 2021 ;

**ATTENDU QUE** le montant total de la facture pour les assurances est 34 960 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QU'**un total de 8 736 \$ plus taxes est facturé aux assurés additionnels, soit le Centre communautaire de la Pointe-aux-Orignaux, le Club 50 +, le Club des Ados, la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle ainsi que la Corporation touristique de Rivière-Ouelle ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de 34 960 \$ plus taxes pour le renouvellement des assurances municipales considérant que la somme de 8 736 \$ plus taxes sera remboursée par les organismes. La prime annuelle à payer pour la municipalité représente donc un montant de 26 224 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**21-01-12**

**OFFRE DE SERVICE DE 6TEM TI POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES**

**ATTENDU QUE** le réseau informatique de la Municipalité demande un suivi et des interventions d'un technicien informatique ;

**ATTENDU QUE** la banque d'heures achetées en 2020 est épuisée ;

**ATTENDU QUE** 6tem TI a présenté une soumission pour l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 80 \$ pour un total de 4 000 \$ plus taxes ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de 6tem TI pour l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 80 \$ de l'heure.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 4 000\$ plus taxes auprès du fournisseur 6tem TI.

**ADOPTÉ**

21-01-13

**OFFRE DE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « PREMIÈRE LIGNE » POUR 2021**

**ATTENDU QUE** Tremblay, Bois, Mignault, Lemay s.e.n.c.r.l. offre un service de consultation téléphonique accessible pour la directrice générale et secrétaire-trésorière et les officiers de la municipalité en vue d'obtenir un avis juridique sommaire sur toute question intéressant une municipalité.

**ATTENDU QUE** l'offre de service représente des frais annuels de 1 200 \$ plus taxes pour l'année 2021.

**ATTENDU QUE** ce contrat se renouvellera chaque année en application une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte l'offre de Service « Première Ligne » de l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour un montant forfaitaire annuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 1 200 \$ plus taxes et que ce contrat se renouvellera chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 1 200 \$ plus taxes auprès de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay s.e.n.c.r.l.

**ADOPTÉ**

21-01-14

**AUTORISATION POUR LA PRÉSENTATION DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME FÉDÉRAL « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2021 »**

**ATTENDU QUE** le nombre élevé de participants et l'intérêt manifesté pour la tenue du camp de jour à l'été ;

**ATTENDU QUE** le service des loisirs, culture et vie communautaire offrira son camp de jour pour la saison estivale 2021 pour la période du 28 juin au 13 août à raison de 5 jours par semaine du lundi au vendredi ;

**ATTENDU QUE** le comité du jardin communautaire ainsi que le comité d'embellissement ont besoin d'aide pour l'entretien des plantes, du jardin communautaire, des parcs et autres espaces verts et qu'un horticulteur ou aide-paysagiste serait d'une grande aide

**ATTENDU QU'**afin de favoriser l'emploi d'étudiants pendant la période estivale, le gouvernement du Canada a reconduit le programme « Emplois d'Été Canada pour l'année 2021 » ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter deux demandes de subvention au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle dans le cadre du programme fédéral « Emplois d'Été Canada 2021 » afin de permettre l'engagement d'un animateur(trice) pour le camp de jour et un horticulteur(trice)

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

ou aide paysager pour l'entretien des plantes, du jardin communautaire, des parcs et autres espaces verts.

**ADOPTÉ**

21-01-15

**ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST**

**ATTENDU QUE** le budget 2021 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a été adopté par les membres du conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 603 du code municipal du Québec, le budget doit être adopté par les municipalités participantes ;

**ATTENDU QUE** les dépenses prévues au budget pour l'année 2021 utilisé pour le calcul des quotes-parts représentent un montant de 405 910 \$ ;

**ATTENDU QUE** la quote-part réclamée à la Municipalité de Rivière-Ouelle pour l'année 2021 est de 99 340.98 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité adopte, tel que proposé, le budget de l'exercice 2021 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest s'élevant à 405 910 \$ pour l'année 2021 et accepte de payer sa quote-part réclamée de 99 340.98 \$ payable en 12 versements égaux.

**ADOPTÉ**

21-01-16

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son plan de sécurité civile par la résolution 20-04-14 ;

**ATTENDU QUE** lors de l'évènement du feu de tourbières, la Municipalité de Rivière-Ouelle a mis en pratique le plan et que des améliorations ont été apportées à celui-ci ;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la mise à jour du plan de sécurité civile de la Municipalité soit adoptée.

**QUE** l'organisation municipale en sécurité civile soit composée comme suit :

	<b>Responsable</b>	<b>Substitut</b>
Coordonnateur municipal	Denise Fournier	Nancy Fortin
Administration	Sylvie Dionne	
Alimentation/hébergement	Pascale Pelletier	
Bénévoles	Ève-Marie Bélanger	
Transport	André Anctil	René Lambert
Services aux personnes sinistrées	Doris Gagnon	
Communication	Nancy Fortin	Ève-Marie Bélanger
Secours aux personnes et protection des biens	Christian Gagnon	Richard Hudon

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

Services techniques	René Lambert	André Anctil
---------------------	--------------	--------------

**QUE** le porte-parole officiel de la Municipalité est monsieur Louis-Georges Simard, maire ou, en son absence, le maire suppléant.

**QUE** cette résolution abroge tout plan en sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant l'organisation municipale de sécurité civile.

**ADOPTÉ**

**21-01-17**

**LOCATION D'UN ESPACE POUR L'ENTREPOSAGE DE L'ASPHALTE FROID**

**ATTENDU QUE** l'entreposage de l'asphalte froid doit se faire à l'intérieur ;

**ATTENDU QUE** le garage municipal ne permet pas ce type d'entreposage ;

**ATTENDU QUE** Transport en Vrac a fait une offre de service pour l'entreposage au montant de 325 \$ plus taxes pour l'année 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte l'offre de Transport en vrac au montant de 320\$ plus taxes.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement.

**ADOPTÉ**

**21-01-18**

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE LA POMPE À CHLORE**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'améliorer le système de dosage des pompes de chloration du système de distribution d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Chem Actions inc. au montant de 2 511.90 \$ plus taxes pour les pièces nécessaires à l'amélioration ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement à Chem Action inc au montant de 2 511.90 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**21-01-19**

**CONCOURS PHOTO POUR LE CALENDRIER 2022**

**ATTENDU QUE** le Conseil désire maintenir une bonne communication avec les citoyens et que la création d'un calendrier annuel des activités de la Municipalité est un moyen efficace ;

**ATTENDU QU'**organiser un concours photo est aussi l'occasion de cultiver le sentiment d'appartenance et la fierté de la population face à notre territoire ;

**ATTENDU QUE** le calendrier est toujours très apprécié des citoyens de Rivière-Ouelle ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**ATTENDU QUE** le montage du calendrier est fait par la technicienne en loisirs et que la Municipalité devra déboursier seulement les frais d'impression au montant approximatif de 1 775 \$ plus taxes pour 750 calendriers ;

**ATTENDU QUE** la distribution de ce calendrier se fera au moyen de la poste pour les résidents permanents au montant de 90 \$ taxes incluses et directement au bureau municipal pour les résidents non permanents ;

**ATTENDU QU'** afin de promouvoir le concours, il sera offert au gagnant 100 \$ en bon d'achat ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la technicienne en loisirs et vie communautaire de faire la promotion du concours de photos.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour :

- l'impression de 750 calendriers au montant approximatif de 1 775 \$ plus taxes ;
- frais de poste et livraison pour la distribution du calendrier 2022 au montant de 90 \$ taxes incluses ;
- un bon d'achat de 100 \$ au gagnant du concours.

**ADOPTÉ**

21-01-20

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 25 \$ pour le renouvellement de l'adhésion à la Société historique de la Côte-du-Sud.

**ADOPTÉ**

21-01-21

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-11-09**

**ATTENDU QUE** le Conseil a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) pour le déplacement de la croix de l'Anse-des-Mercier et l'ajout d'un panneau d'interprétation ;

**ATTENDU QUE** la résolution 20-11-09, à cet effet, a été adoptée lors de la séance du conseil du 3 novembre dernier ;

**ATTENDU QUE** dans cette résolution, il a été omis de mentionner que le Conseil mandait le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la MRC dans le cadre du programme FRR ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil mandate le maire et à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention d'entente avec la MRC dans le cadre du programme FRR.

**ADOPTÉ**

21-01-22

**OFFRE DE SERVICE DE PARCOURS FIL ROUGE INC. POUR L'INCLUSION DES INFORMATIONS DU MÉMORIAL AINSI QUE LA CRÉATION DE LA FRISE HISTORIQUE SUR LE SITE INTERNET**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**ATTENDU QUE** le tourisme généalogique est grandement présent à Rivière-Ouelle et que les fêtes du 350<sup>e</sup> auront lieu en 2022 ;

**ATTENDU QUE** le plan de développement 2019-2023 prévoit les objectifs : « Créer un pôle généalogique » et « Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine » ;

**ATTENDU QUE** les informations du mémorial installé au cimetière seraient très pertinentes pour les chercheurs de généalogie sur notre site internet ;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'une frise historique sur la page histoire du site internet serait des plus pertinentes ;

**ATTENDU QUE** Parcours Fil Rouge inc. propose une offre de service au montant de 4 000 \$ plus taxes pour la réalisation de ces deux items ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Parcours Fil Rouge inc. au montant de 4 000 \$ plus taxes pour la réalisation de l'inclusion des informations du mémorial ainsi que la création de la frise historique sur le site internet.

**QUE** le Conseil autorise la dépense ainsi que le paiement. Les crédits budgétaires sont suffisants au code budgétaire 02-70290-414 (Histoire et culture – Agent de développement) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à faire tout ce qui est nécessaire et à signer tous documents pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

21-01-23

**APPROBATION DES COMPTES**

Séance de : Janvier 2021	Total
<b>Comptes payés entre le 1er et le 31 décembre 2020</b>	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 432.34 \$
Rémunération employés municipaux	33 168.08 \$
RVER	2 035.30 \$
Ministère des Finances pour la stabilisation chemin de la Pointe	2 006.32 \$
6temti	835.98 \$
Petite Caisse	195.00 \$
Quadiant Canada Ltée (achats de timbres et location timbreuse)	597.70 \$
Nancy Fortin	25.00 \$
Denise Fournier	38.99 \$
Eve-Marie Bélanger	285.47 \$
Louis-Georges Simard	25.00 \$
Hydro-Québec	5 155.41 \$
Bell Mobilité	48.25 \$
Parcours Fil Rouge	3 391.77 \$
Vidéotron	237.77 \$
Ecol'eau	6 639.81 \$
Visa	1 067.67 \$
Transport en Vrac	55 315.99 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

Photographie Tous Azimut	462.78 \$
Construction BML	9 072.04 \$
Laboratoire LER	1 859.73 \$
Randolph Animation	215.58 \$
<b>Sous-total des incompressibles :</b>	127 111.98 \$
<i>Comptes à payer du mois de : Décembre 2020</i>	
Les alarmes Clément Pelletier	218.18 \$
Maheu Maheu	316.19 \$
Groupe Géomatique Azimut	57.49 \$
MRC de Kamouraska	18 694.61 \$
La salopette	377.64 \$
Journal Le Placoteux	97.96 \$
Transport en vrac Saint-Denis	2 278.29 \$
Bionest	289.74 \$
Groupe Bouffard	2 829.68 \$
Dicom	19.38 \$
Fonds information foncière	50.00 \$
Matériaux Direct inc	1 037.80 \$
Parcours Fil Rouge	459.90 \$
PG Solutions	443.98 \$
Services linguistiques MO	40.24 \$
Services technologiques AC	290.89 \$
ADN Communication	157.33 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	797.87 \$
Tech mini-mécanique	26.85 \$
Groupe Caillouette	719.61 \$
Agro Enviro Lab	201.21 \$
Serrurie Alain Dumais	2.75 \$
Groupe Avantis	228.77 \$
Location d'outillage JC Hudon	109.00 \$
Produits Sanitaires Unique	2 952.52 \$
La Fine Bouche	1 185.01 \$
Métro	700.00 \$
Base 132	2 069.55 \$
Buro Plus	1 123.08 \$
Carquest La Pocatière	10.21 \$
Publicité PA Michaud	512.79 \$
Roberto Ouellet Excavation	725.80 \$
Chauffage RDL	1 100.28 \$
Ville de RDL	2 483.11 \$
Investissement Gest-E inc	206.93 \$
Canadian Tire	289.71 \$
Chem Action	2 916.81 \$
Déneigement Jacques Michaud	143.72 \$
Fédération québécoise des municipalités	6 812.78 \$
Michel Drapeau	712.84 \$
Distribution SécurMed	280.43 \$



**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

<b>SOUS TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b>53 970.93 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>181 082.91 \$</b>

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

**ADOPTÉ**

21-01-24

**APPUI À LA LIGNE DE PRÉVENTION SUICIDE 9-8-8**

**ATTENDU QUE** la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens ;

**ATTENDU QUE** des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide ;

**ATTENDU QU'**il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide ;

**ATTENDU QU'**une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement ;

**ATTENDU QU'**un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité appuie la proposition d'adopter une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

**DE** transmettre une copie de cette résolution à notre député fédéral, monsieur Bernard Généreux, ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

**ADOPTÉ**

21-01-25

**APPUI AU PROJET DE LOI C-213 VISANT À POURVOIR À LA POPULATION CANADIENNE D'UN RÉGIME PUBLIC UNIVERSEL D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS**

**ATTENDU QUE** la population canadienne ne bénéficie pas dans son ensemble d'un régime public universel d'assurance-médicaments ;

**ATTENDU QU'**une telle situation peut mettre en danger la santé de cette même population ;

**ATTENDU QUE** la mise en application d'une telle loi pourrait permettre aux provinces et territoires d'avoir accès à un financement du gouvernement fédéral ;

**ATTENDU QUE**, même si la province de Québec possède son propre régime d'assurance-médicaments, il apparaît impératif de doter le Canada tout entier d'un tel régime ;

**ATTENDU QU'**au sein de la population canadienne, un régime public et universel d'assurance-médicaments récolte un appui quasi unanime, selon une étude de l'Angus Reid Institute ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

## **Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 12 janvier 2021**

**DE** faire part de notre appui le projet de loi C-213 visant à pourvoir toute la population canadienne d'un régime public universel d'assurance-médicaments.

**DE** faire parvenir la présente résolution à Peter Julian, député de New Westminster-Burnaby, Jenny Kwan, député de Vancouver Est, Don Davies, député de Vancouver Kingsway.

### **ADOPTÉ**

#### **CORRESPONDANCE**

- Lettre de remerciement de COSMOSS relativement à la mobilisation du Conseil municipal en faveur de la petite enfance dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits ;
- Lettre de Co-éco relativement aux changements à l'horaire des écocentres pour 2021 ;
- Courriel du ministère des Affaires municipales et de l'habitation relativement au suivi du Sommet sur le transport ferroviaire. Le gouvernement du Québec annonce 11,6 M\$ supplémentaires pour les passages à niveau ;
- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;
- Lettre du ministère de la Culture et des Communications relativement à la démarche désignation du paysage culturel de la Pointe-aux-Orignaux ; « Je désire vous informer qu'après analyse et avis du Conseil du patrimoine culturel, le plan de conservation de l'éventuel paysage culturel patrimonial des pointes aux Iroquois et aux Orignaux est à la satisfaction de la ministre de la Culture et des Communications. La désignation de ce paysage culturel patrimonial pourra faire l'objet d'une recommandation au gouvernement » ;
- Lettre du ministère de l'Éducation relativement au projet d'amélioration du parc municipal qui n'a pas été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;
- Courriel du ministère du Transport du Québec relativement au Programme d'aide à la voirie local, volet – Redressement des infrastructures routières locales, Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19, Projet : Remplacement de trois ponceaux sur le chemin de la Pointe ;
- Courriel de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest relativement au Feu de Tourbières Lambert. Confirmation qu'il n'y aura pas de quote-part supplémentaire.

### **VARIA**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse [info@riviereouelle.ca](mailto:info@riviereouelle.ca). Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **PROCHAINE RÉUNION DE TRAVAIL**

La prochaine réunion de travail aura lieu le **26 janvier 2021 à 19h00.**

#### **PROCHAINE SÉANCE DE CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire aura lieu le **2 février 2021 à 20h00.**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 janvier 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit et est levée à 20h35.

**ADOPTÉ**

Louis-Georges Simard  
Maire

Denise Fournier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière